

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 Juin 2007  
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille sept, le 26 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 19 juin, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents :** A.MAROIS, C.LAGARDE (arrivée à 20h45) ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; C.SALVARELLI ; D.MICHAUD ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

**Absents ayant donné procuration :**

M.JOUBERT procuration à H.FERCHAUD

M.DAUGE procuration à MC.SOUDRY

M.EYMAS procuration à P.PERAULT

G.BONNER procuration à G.SPADOTTO

C.METIVET procuration à B.RAFFIER

R.DUVAL procuration à H.GODINEAU

**Absente :** N.CELERIER

**Madame MF.BERTHOMME** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 20 présents, 6 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.



**Le compte-rendu du 21 mai 2007 est approuvé à l'unanimité.**



**Monsieur le Maire** donne des précisions sur la délibération n°1. Est intervenue en 2006, la réforme des ICNE avec application au 1.1.07. Cette réforme offrait 2 méthodes de passation. La Commune a employé la première, l'État a appliqué la 2<sup>ème</sup> méthode. Théoriquement, le résultat devait être identique. Ca n'a pas été le cas, d'où des navettes entre les services de la mairie et de la trésorerie.

La solution proposée par le Trésor Public consiste à diminuer les résultats sur 2007 et les réaugmenter en 2008. Il n'y a pas de raison que nous renoncions à 2064€.

**Monsieur le Maire** laisse la présidence à Monsieur CARRERE Michel.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Après présentation du Compte Administratif 2006 – COMMUNE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur M.CARRERE.

**VU** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 juin 2007

**CONSIDERANT** la réforme du régime des provisions au 01 janvier 2006 et notamment leur débudgétisation de la section d'investissement. Comptablement cette réforme modifie le résultat d'investissement 2005 repris au budget 2006 minoré du montant du compte 2913 (provisions) pour la somme de 22 866.88€, rectification non constatée lors du vote du Compte administratif 2005.

**CONSIDERANT** la réforme des ICNE au 01 janvier 2006 et le choix laissé aux collectivités par la circulaire NOR/MCT/B/06/0006/C du 24 janvier 2006 : « Afin de permettre aux collectivités de bénéficier de toute la souplesse nécessaire pour assurer la transition entre les exercices 2005 et 2006, il a été retenu de laisser le choix entre la procédure prévue par la circulaire du 31 décembre 2005 (reprise des résultats 2005 corrigés des ICNE de 2005 et absence de contre passation de ces ICNE en 2006) et une autre solution qui consistait à ne pas corriger les résultats (s'agissant des ICNE). Dans cette hypothèse, les ICNE rattachés à l'exercice 2005 faisaient l'objet d'une contre passation en 2006 ».

La commune de Saint Denis de Pile ayant choisie la deuxième solution, le résultat d'investissement n'avait pas à être modifié.

Cependant cette réforme a créé un écart de 2 064.37€ défavorable à Saint Denis de Pile entre les résultats d'investissement du compte de gestion et du compte administratif repris au BP 2006.

Devant la persistance de la commune de Saint Denis de Pile, considérant qu'une réforme de la M14 censée être neutre ne devait pas faire « perdre » une quelconque somme, les services de la Trésorerie Générale et du Ministère de l'économie et des finances ont été saisis, par la trésorerie de Guîtres. Après plusieurs échanges, il a finalement été validé par la trésorerie de Guîtres et la trésorerie générale que la commune constaterait une perte de 2 064.37€ sur le résultat d'investissement 2005 reporté et que cette somme serait récupérée lors du vote du CA 2007. Les services du Trésor ayant d'ores et déjà effectué une écriture non budgétaire sur 2007 augmentant le futur résultat 2007 (crédit du 110 pour 2 064.37€).

**CONSIDERANT** donc la rectification du résultat d'investissement reporté 2005 effectuée sur le compte administratif 2006 de - 111 863.93€ à -136 795.18€ tel que retracé ci-dessous :

Section d'investissement	Résultat d'investissement reporté 2005 (délibération d'affectation des résultats 2005 n°1 du 14/04/2006)	Provisions existant au 31/12/2005 Compte 2913	Réforme ICNE au 01 janvier 2006	Résultat d'investissement reporté apparaissant au CA 2006
		-111 863.93 €	22 866.88 €	2 064.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ARRETE** le compte administratif 2006 – COMMUNE - tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 003 976.87	1 093 365.29	4 097 342.16
Recettes	3 318 948.54	974 172.57	4 293 121.11
Résultat de l'exercice	314 971.67	-119 192.72	195 778.95

Résultat reporté	111 865.26	-136 795.18	-24 929.92
------------------	------------	-------------	------------

Résultat cumulé	426 836.93	-255 987.90	170 849.03
-----------------	------------	-------------	------------

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RAR dépenses	0.00	642 401.28	642 401.28
RAR recettes	0.00	573 950.53	573 950.53
Solde	0.00	-68 450.75	-68 450.75

Résultat après correction RAR	102 398.28
-------------------------------	------------

**VOTE :**

**Section de fonctionnement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER)**

**Section d'investissement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER)**

**Monsieur PERAULT** présente les excuses de Madame GARNIER. Elle est habituellement présente pour la présentation du compte administratif. La Trésorerie a trouvé une solution technique face à notre insistance.

Arrivée de Madame LAGARDE à 20h45.

**Madame SOUDRY** souhaite savoir à quoi correspondent les subventions exceptionnelles : article 6748

**Monsieur PERAULT** : cela correspond aux ½ tarif (cantine, transport) ... environ 5000 €, il s'agit de l'effort de la commune en matière d'action sociale.

**Madame SOUDRY** souhaite savoir si toutes les classes sont équipées de matériel informatique.

**Monsieur PERAULT** : réponse affirmative tant à l'école élémentaire qu'à l'école maternelle.

**Monsieur le Maire** : l'école élémentaire a fait le choix de disposer d'une salle informatique. A l'école maternelle, les ordinateurs sont répartis dans les classes.

**Monsieur le Maire** quitte la séance à 21h15 – Monsieur CARRERE met la délibération aux voix.

**Monsieur le Maire** reprend la présidence à 21h18. Il remercie les services pour le travail assidu et attentif tout au long de l'année. Nous faisons en sorte de tenir au maximum les dépenses. L'essentiel est tenu : l'entretien du patrimoine routier et la qualité du service public.



### **COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**VU** l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le compte de Gestion 2006 – COMMUNE - tel qu'établi et présenté par le Receveur Municipal.

**VOTE** : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).

**Monsieur PERAULT** fait constater que le compte de gestion concorde aujourd'hui avec le compte administratif.



### **AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Monsieur Pascal PERAULT, élu délégué aux Finances**, expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 juin 2007.

**CONSIDERANT** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2006 par délibération en date du 26 juin 2007.

**CONSIDERANT** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'affecter le résultat 2006 comme suit :

**VOTE** : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).



### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 – Budget principal COMMUNE**

**Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances**, présente le budget supplémentaire 2007 – COMMUNE – section de fonctionnement et section d'investissement.

**CONSIDERANT** le vote du Budget Primitif 2007 en date du 2 avril 2007

**CONSIDERANT** le vote du Compte Administratif en date du 26 juin 2007

**CONSIDERANT** la délibération d'affectation des résultats 2006 en date du 26 juin 2007

**CONSIDERANT** qu'en comptabilité publique le Budget Supplémentaire est l'outil adapté de reprise des résultats de l'exercice antérieur lorsque le Budget Primitif est voté avant le Compte Administratif.

Le budget supplémentaire 2007 – COMMUNE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

106 398.28 euros en section de fonctionnement.

1 006 482.46 euros en section d'investissement.

Il est procédé au vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 juin 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VOTE : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).**

**Monsieur PERAULT** donne lecture d'un tableau présenté récemment dans un journal local et faisant état de la dette par habitant de 51 communes. St Denis de Pile serait placé à la 34<sup>ème</sup> position. Nous ne sommes pas particulièrement endettés.



### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C)**

**Monsieur le Maire** fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes 2007.

La répartition du FDAEC 2007 attribué par le Conseil Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 25 339 euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 juin 2007

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de réaliser en 2007 les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

Réfection de la route de PINAUD : 73 000€ HT

Opérations autres d'investissement :

Équipement Espaces Verts : 19 642€ HT

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

→ 11 811 euros au titre de la voirie

→ 13 528 euros au titre des autres investissements

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

→ pour la voirie : par autofinancement : 61 189 €

→ pour les autres investissements : 6 114 €

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : les règles de répartition ont tenu compte du nombre de kilométrage de voirie mais non de la nouvelle population de St Denis de Pile.



### **ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur Pascal PERAULT**, adjoint aux Finances expose,

Dans un courrier en date des 26 avril et 29 mai 2007 le comptable de la trésorerie de Guîtres nous expose qu'il n'a pu recouvrer les créances suivantes:

- Titre 1155 de 2003 pour 53.10€ (CALM dernier trimestre 2002)
- Titre 1000 de 2005 pour 40 (chèque caution St Fort)

**Soit un total de 93.10€**

En conséquence, Madame La trésorière Municipale demande à la commune d'admettre ces titres en non valeur pour une valeur totale de 93.10€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

D'admettre en non valeur ces titres pour une valeur totale de 93.10€  
La dépense sera imputée sur l'article 654.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur GRATRAUD** souhaite savoir à quoi correspond le chèque de caution St Fort.

**Monsieur PERAULT** : il s'agit d'une personne qui n'était pas présente à la St Fort. Le chèque de caution a donc été présenté. Il s'avère être en bois.



### **COMPLEXE SPORTIF – RESTRUCTURATION ET EXTENSION – MARCHES DE TRAVAUX LOTS 4 ET 5 – AVENANTS N° 1**

**Monsieur Le Maire**, expose :

La réalisation d'un certain nombre de travaux supplémentaires non prévus au marché initial impose la passation d'avenants avec les entreprises comme l'indique le code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2007 à 9h00 a approuvé les avenants pour les marchés suivants :

- Avenant N°1 au marché de travaux lot N° 4 électricité entreprise EIRA d'un montant de 1 301,43 Euros TTC portant le montant du marché à 15 832,23 Euros TTC
- Avenant N°1 au marché de travaux lot N° 5 menuiseries extérieures entreprise GRATREAUD LAROCHE d'un montant de 944,84 Euros TTC portant le montant du marché à 19 482,84 Euros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation des travaux supplémentaires au complexe sportif pour les lots N° 4 et 5,

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

*Monsieur M. GRATRAUD ne prend pas part au vote.*

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : certains points ont été demandés et non repris aux cahiers des charges des entreprises. Le retard est estimé à plus de 3 semaines. Le décalage par l'entreprise de gros œuvre entraîne un décalage des autres.

**Monsieur SPADOTTO** : La livraison est prévue fin juillet. C'est aujourd'hui l'entreprise qui fait la charpente métallique qui a du retard.



### **ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE – CONSTRUCTION DE BATIMENTS INDUSTRIALISES – ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Monsieur Le Maire**, expose :

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2007 propose d'attribuer à l'entreprise Dassé le marché pour la construction d'un bâtiment préfabriqué de deux classes plus sanitaires à l'école maternelle, d'un bâtiment préfabriqué de deux classes à l'école élémentaire ainsi que la construction d'une extension du même type pour le réfectoire de l'école primaire.

Le montant du marché s'élève à 286 803,19 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation des travaux ayant fait l'objet de l'appel d'offres,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur GRATRAUD** souhaite savoir si la climatisation est prévue.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.



**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE : MISE EN ENROBE DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

**Monsieur Le Maire**, expose :

Il est prévu au budget primitif 2007 la mise en enrobé de la cours de l'école maternelle.

Ce revêtement bitumeux permettra :

- de canaliser les eaux pluviales
- de permettre aux enfants d'évoluer sur des surfaces non boueuses en cas de pluie
- d'éviter l'importation de sable dans les classes

Plan de financement :

Coût de l'opération		Financement	
Travaux de mise en enrobé	30 111€	Emprunt	26 979.46€
T.V.A	5 901.76€	Conseil Général ( 30% )	9 033.30€
<b>Total TTC</b>	<b>36 012.76€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>36 012.76€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 30% de la dépense subventionnable HT soit un montant de 9 033.30€.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



**PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES**

A la demande de Mme la directrice de l'école maternelle, nous avons été amené à réfléchir à la possibilité de faire évoluer légèrement les horaires de l'école.

En effet, il avait été convenu, il y a deux ans, avec l'inspection de l'éducation nationale qu'une partie du temps de la restauration scolaire (pour les très petites et petites sections) serait inclus au projet pédagogique et à ce titre la demie journée du matin avait été réduite d'un quart d'heure sur le temps scolaire.

Or cela vient d'être remis en cause. Il nous est demandé de maintenir impérativement deux demis journées de 3 heures chacune. En l'état actuel, cela ne permet pas de maintenir les deux services de restauration, pourtant nécessaires pour le confort et la qualité de la restauration scolaire.

En conséquence, une réflexion a été engagée sur les modifications possibles des horaires de classe et les conseils des écoles maternelle et élémentaire ont émis un favorable à la proposition suivante :

**Ecole maternelle :**

8h45 / 11h45

13h35 / 16h35 - (13h15 / 16h15 actuellement)

**Ecole élémentaire :**

8h45 / 11h45

13h15 / 16h15 - (13h25 / 16h25 actuellement)

**VU** l'avis favorable du conseil d'école maternelle en date du 5 juin 2007

**VU** l'avis favorable du conseil d'école élémentaire en date du 12 juin 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au changement des horaires des écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2007/2008.

**AUTORISE** M. Le maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces horaires.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **AVIS DE PRINCIPE SUR LA CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE DU PORT GABAUD**

**Monsieur CHAUX** expose :

Le logement de la Rue du Port Gabaud, référencé BP 66, a été acquis de gré à gré par la Commune de Saint Denis de Pile par acte du 30/04/91, autorisé par délibération du 29/03/91. Cette acquisition, comme l'indique la délibération, « entrain dans le cadre du contrat de revitalisation du Pays de Guîtres pour la réhabilitation de l'habitat, plus spécifiquement à usage de logement social ».

Le montant de l'acquisition s'élevait à 150 000 Frs.

La transaction initiale comprenait également une parcelle de terrain de 352 m<sup>2</sup>, non attenante au logement, référencée BP 80. Cette parcelle est conservée.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce bien.

#### **Caractéristiques principales découlant notamment des règles d'urbanisme :**

Maison d'habitation de 42 m<sup>2</sup> au sol comprenant un rez-de-chaussée et un étage, située au cœur du centre bourg historique, à proximité immédiate des services, commerces et axes principaux de circulation. L'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

#### **Eléments tirés du POS à intégrer au cahier des charges :**

- Zone UA du POS (en limite de la zone UAi, zone bleue du PPRI sans être assujetti à ses règles)
- Zone de bruit de la Route départementale 910
- Périmètre des bâtiments de France
- Zone sensible archéologique

Les frais inhérents à cette cession seront dus aux contrôles de présence d'amiante, termites et plomb. Il n'est pas nécessaire d'établir un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-1 et L. 2241-1

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 30 mai 2007

**CONSIDERANT** qu'il n'apparaît pas opportun pour la collectivité de conserver cet immeuble

**DECIDE** d'émettre un avis de principe favorable à la cession, selon les modalités de droit commun, de l'habitation référencée BP 66, à un prix au moins égal à l'avis des services fiscaux

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à la préparation de cette cession

**PREND ACTE** que le Conseil Municipal aura à se prononcer définitivement sur les modalités de cette cession

*Monsieur H.FONTAINE quitte la séance à 21h50.*

**VOTE : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).**

**Monsieur le Maire** précise que nous avons obtenu des fonds pour réhabiliter ce logement. A cette époque, il existait un fort déficit de logements locatifs.

Or ce logement est difficile à gérer du fait du type de population accueilli qui a besoin de plus d'espace. Cela a entraîné des relations difficiles.

Aujourd'hui, le parc locatif est plus important, il n'est plus nécessaire de garder ce logement. La seule question qui reste est celle de l'urgence absolue.

En cas d'incendie par exemple, un logement d'extrême urgence est toujours possible à la RPA

**Monsieur CHAUX** : le garage en face était en très mauvais état et sa démolition va permettre à terme de gérer une poche de stationnement dans ce secteur après échange avec certains propriétaires riverains.

**Monsieur GRATRAUD** : quel avantage y a-t-il à vendre ce logement alors qu'il pourrait servir en cas d'urgence.

**Madame LAGARDE** : il n'est pas réaliste de garder un immeuble pour pallier à un incendie par exemple. Dans ce cas, il faut mettre à disposition un logement adéquat. Or ce logement ne peut être chauffé en permanence. On ne peut pas se permettre de garder un logement pour la seule urgence. Ce type d'habitat ne correspond pas au besoin : RDC donnant directement sur la rue directement, étage non adapté...

La difficulté est que dans ce cas, le logement devient pérenne et quand l'urgence réelle survient, le logement n'est pas disponible.

**Monsieur le Maire** : En outre, des travaux lourds seraient à prévoir : pas de double vitrage, frais d'énergies élevés ... Ce logement a été réhabilité, il y a plus de 15 ans. A l'époque, il y avait peu de réponses possibles. Aujourd'hui, la donne a changé. Des structures existent comme le lien, des dispositifs d'aide au logement des jeunes .....

Les familles accueillies ont des difficultés, ont souvent des enfants.... Ce logement n'est pas adapté.

*Monsieur FONTAINE quitte la séance à 21h50 pour raison personnelle.*

**Monsieur GRATRAUD** n'est pas favorable à cette vente compte tenu du peu de frais qu'il y aurait à engager pour le remettre en état.

**Madame LAGARDE** précise que ce logement n'est pas adapté pour les familles.

**Monsieur le Maire** : ce sont des situations très difficiles à gérer. Les organismes sociaux ont la capacité à faire ce qui n'est pas forcément évident pour nous. Il y a aujourd'hui une gamme de réponse. Notre proposition est issue de l'expérience.



## **RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU BOUQUET**

**Monsieur CHAUX** expose :

Par convention en date du 24/03/04 signée avec la Société ALSO, la Commune a accepté la cession gratuite des équipements communs du lotissement Le Bouquet : voirie, réseaux divers, espaces verts, noues et bassin d'étalement.

Les travaux étant aujourd'hui achevés, il appartient à la Commune de décider l'intégration de ces équipements dans son patrimoine. Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge du lotisseur.

Il est à noter sur ce lotissement que la Commune intègre l'emplacement d'une citerne Primagaz. Cette disposition a été validée par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2006. L'entretien du sol, à la charge de la Commune, ne devra pas être effectué par un engin susceptible de produire des étincelles. En outre, malgré un décapage du sol et la mise en place d'un bidime, le désherbage devra se faire exclusivement à l'aide d'un herbicide adapté pour préserver la citerne de la corrosion.

En ce qui concerne les espaces verts et le bassin d'étalement, l'engazonnement a été reporté à l'automne et sera assuré par le lotisseur, ainsi que la coupe de deux arbres morts et l'élagage d'un troisième.

Après concertation avec le lotisseur, des arbres supplémentaires seront plantés le long des noues. Ces plantations n'étaient pas prévues dans le dossier d'origine mais permettront, d'un commun accord, d'améliorer ces espaces verts quelque peu dénudés à ce jour.

Une peinture au sol délimitera la zone de stationnement banalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

**VU** le document d'arpentage dressé par Monsieur LAVILLE en date du 15/11/04, annexé aux présentes

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 30/05/07

**CONSIDERANT** que cette rétrocession est conforme aux engagements pris par la Société ALSO et la Commune de Saint Denis de Pile

**DECIDE** d'accepter la cession gratuite des équipements communs du lotissement du Bouquet référencés YP 105 et 116, pour une surface totale de 3049 m<sup>2</sup>, comprenant la voirie, les réseaux divers, les espaces verts, les noues et un bassin d'étalement.

**EMET** un avis de principe favorable au classement de ces parcelles, à l'exclusion de l'aire clôturée correspondant à l'emprise de la citerne gaz, dans le domaine public, après enquête publique.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, d'une part pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants, d'autre part pour organiser l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public et à la mise à jour du tableau de classement des voies

**VOTE : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).**

**Monsieur CHAUX** : c'est le 1<sup>er</sup> lotissement qui se termine. Les aménagements sont de qualité.

**Monsieur SALVARELLI** émet des réserves sur l'utilisation de désherbant systémique.

**Monsieur GRATRAUD** souhaite savoir s'il y a eu un avis de la commission de sécurité s'agissant de la citerne.

**Monsieur le Maire** : un dossier a été présenté. Il comportait les prescriptions imposées à ALSO et PRIMAGAZ. Lors de la rétrocession, il y aura un plan des réseaux. Un certificat de conformité sera demandé à ce moment là.

**Monsieur GRATRAUD** ne comprend pas que l'on demande un vote avant d'avoir le passage de la commission de sécurité.

**Monsieur le Maire** : il n'y a pas de commission de sécurité pour ce type de travaux. L'entretien est de la responsabilité de la société. On accepte juste une installation sur le domaine **privé** de la Commune. Si les réseaux passent à terme, il y aura raccordement au réseau.



#### **REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE LA MOULINETTE**

**Monsieur CHAUX** expose :

Le Chemin rural n°62 de la Moulinette, relie la Commune de Lalande de Pomerol à la Route de la Commanderie dans le village de Bossuet. Il apparaît à cette intersection et sur environ 15 ml, que l'emprise du chemin est constituée par une partie d'une parcelle privée, référencée YW 320.

Cette parcelle appartient en indivision aux Consorts FOLTZER/MANCHADO-VILLAIN.

Il s'agit d'une anomalie qu'il conviendrait de régulariser. Il est en effet souhaitable que la Commune soit propriétaire de la totalité de l'emprise du chemin rural, intégralement ouvert à la circulation publique. De fait, la Commune en assure déjà l'entretien.

Le représentant de l'indivision a été consulté et a donné son accord sur une cession à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe favorable à cette régularisation.

L'établissement d'un document d'arpentage sera nécessaire, sans bornage a priori. Les frais d'intervention du géomètre ainsi que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2241-1

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 30 mai 2007

**CONSIDERANT** que le chemin rural n°62 de la Moulinette est de fait constitué partiellement d'une propriété privée sur environ 15 ml, au carrefour avec la Route de la Commanderie ;

**CONSIDERANT** que ce chemin est intégralement ouvert à la circulation publique et qu'il incombe à la Commune d'assumer pleinement la responsabilité qui en résulte ;

**EMET** un avis de principe favorable à la régularisation de cette situation par l'intégration de cette emprise dans le patrimoine communal

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à la préparation de cette intégration

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE AU GRAND BARAIL

**Monsieur CHAUX** expose :

Monsieur et Madame GUIMBERTEAU, propriétaires au lieu-dit Le Grand Barail, ont présenté un projet de division foncière comprenant quatre lots, par voie de succession. Il ne s'agit pas d'un lotissement compte tenu des éléments déclarés par le pétitionnaire à ce jour.

L'opération est desservie par une allée qui ne correspond pas aux caractéristiques des voies publiques définies par le cahier des charges de la Commune. Cette allée demeurera donc privée et non ouverte à la circulation publique. En aucun cas les propriétaires desservis ne pourront en demander la rétrocession à la Commune à quelque moment que ce soit. Ils en seront propriétaires en indivision et en assureront l'entretien en commun.

Un plan de cette opération est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est compétent pour dénommer les voies privées, lorsque cette dénomination se révèle nécessaire pour la détermination des adresses. S'agissant d'une voie privée, les propriétaires ont été préalablement consultés sur le nom proposé et ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21

**VU** le projet de Monsieur et Madame GUIMBERTEAU

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 30/05/07

**CONSIDERANT** que la dénomination de l'allée créée dans le cadre de l'opération susdite est nécessaire pour assurer l'identification de chaque habitation desservie

**DECIDE** d'adopter la dénomination suivante : **Allée du Mauriens**

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes démarches utiles à l'application de cette décision

Copie de cette délibération sera adressée au Centre des Impôts Foncier de Libourne, aux Services de secours, au Centre opérationnel de l'adresse, à l'Institut géographique national.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur CHAUX** : il s'agit d'une propriété indivise. Le dépôt d'une demande de lotissement n'est donc pas obligatoire. Le ramassage des ordures ménagères se fait au bout du chemin.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** : nous ne proposerons pas l'intégration de la voirie du lotissement « Les Bonarderies » au Conseil Municipal tant que les réserves que nous avons formulé ne seront pas levées.

**Madame LAGARDE** : fait part d'un courrier de remerciement reçu en mai dans le cadre d'un voyage de l'école élémentaire avec l'aide financière de la Mairie.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 30 août 2007

La secrétaire de séance :  
**Madame MF.BERTHOMME**

Le Maire :  
**Alain MAROIS**

